



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015148-0002

Signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

et

Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 mai 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir

DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures
Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM de la Région
de Rambouillet) (Retrait de droit de la Communauté d'Agglomération
de Plaines et Forêts d'Yveline du SICTOM de Rambouillet)



PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté n° 2015140-0007

**constatant le retrait de droit de la Communauté d'Agglomération de Plaines
et Forêts d'Yveline du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-7-III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juillet et 25 novembre 1963, 9 octobre 1964 et 8 septembre 1966 autorisant l'adhésion au SICTOM la Région de Rambouillet des communes des Bréviaires, Coignièrès, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Celle-les-Bordes et Epernon (Eure et Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 janvier et 4 février 1974 autorisant l'adhésion de la commune d'Orcemont au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 mars 1977 autorisant le retrait de la commune de Coignièrès du SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 27 juin et 12 juillet 1983 autorisant l'adhésion des communes de la Boissière-Ecole et Hermeray au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 1993 autorisant l'adhésion de la commune des Mesnuls au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 1995 autorisant l'adhésion des communes de Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines et Rochefort au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 11 et 25 avril 1996 autorisant l'adhésion des communes de Senlisse, Sainte-Mesme, Cernay-la-Ville, Choisel, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Dampierre-en-Yvelines au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 1er août et 13 septembre 1996 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 31 janvier, 10 février et du 22 août 1997 autorisant l'adhésion des communes de Magny-les-Hameaux et Châteaufort au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 18 février et 8 mars 1999 et du 8 novembre 1999 autorisant l'adhésion des communes de Lévis-Saint-Nom et des Essarts-le-Roi au SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 février et 12 mars 2002 autorisant la substitution de plein droit de la Communauté de Communes du Val Drouette à la commune d'Épernon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines aux communes membres du SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline aux communes membres du SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2007 autorisant le retrait de la commune de Magny-les-Hameaux du Sictom de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Ponthévrard au sein du SICTOM de la région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et substitution de plein droit de cette dernière pour le compte de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2014079-0005 du 20 mars 2014 portant substitution de la communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune des Mesnuls au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 portant extension des compétences de la communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à titre optionnel;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

Arrêtent :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline est retirée de droit du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet pour le compte de ses communes membres : Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay la Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet est désormais composé des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines en représentation-substitution des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme.
- Communauté de Communes des Étangs en représentation-substitution des communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines.
- Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour le compte des communes de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse.
- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en représentation-substitution de la commune des Mesnuls.
- Communauté de Communes du Val Drouette en représentation-substitution de la commune d'Epernon.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet, les Présidents des Communautés de Communes membres du syndicat, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir, et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

Fait à Versailles, le 20 MAI 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour le
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAI

Le Préfet des Yvelines

A. Chouff